Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Arles

MAIRIE
DE
BOULBON
13150

Code Postal : 13150

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 09 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Le neuf septembre deux mille vingt-quatre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :
BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Jean-Paul, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, DEFIANAS Anne-Laure, MAFFEI Pascal, BURAVAND Julien, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : ROCHE Jean-Louis (pouvoir donné à SOLINAS Alexandra), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), BRISENO Laetitia, (pouvoir donné à BURAVAND Valérie).

Absents : FABRE Patrice.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : Audrey DURBESSON

Objet de la délibération :

Convention de mise à disposition des arènes au Club Taurin Boulbonnais

N°99/2024

Il est exposé au conseil que les traditions taurines font partie des manifestations provençales qui rythment la vie culturelle boulbonnaise.

La tauromachie nécessite cependant des infrastructures spécifiques.

Il est rappelé qu'afin de permettre le maintien à Boulbon de manifestations taurines et provençales dans de bonnes conditions, la Commune a fait d'importants travaux pour mettre en conformité les arènes municipales.

Le Club Taurin Boulbonnais est désireux d'exploiter ces arènes afin d'y organiser des compétitions, courses, entraînements et autres manifestations de tauromachie traditionnelle.

Il convient donc d'établir une convention avec cette association pour la mise à disposition des arènes municipales.

La présente convention a pour objet :

- De déterminer les conditions dans lesquelles le Club Taurin Boulbonnais est autorisé par la Commune à exploiter le site des arènes municipales pour y organiser des manifestations de tauromachie traditionnelles, dont il reste l'unique organisateur et le seul responsable ;
- De consentir cette mise à disposition à titre gratuit, eu égard au fait que le Club Taurin Boulbonnais concourt au maintien des traditions taurines et provençales et qu'il participe ainsi à la satisfaction d'un intérêt général culturel ;
- De fixer les conditions d'utilisation et d'entretien du site, notamment en matière de sécurité ;
- De régler le régime des responsabilités, en cas de sinistre éventuel ;
- De fixer les conditions de remise en état des lieux.

Il est ensuite proposé au conseil la convention.

LE CONSEIL MUNICPAL :

A L'UNANIMITÉ,

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré,

CONSIDERANT que les traditions taurines sont des manifestations provençales et populaires ancrées dans la culture boulbonnaise qu'il convient de maintenir,

…/…

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

Délibération du conseil municipal N° 99/2024 du 09.09.24 (suite)

CONSIDERANT que le Club Taurin Boulbonnais par son activité concourt à ce maintien des traditions taurines et provençales et qu'il participe ainsi à la satisfaction d'un intérêt général culturel

AUTORISE la mise à disposition à titre gratuit des arènes municipales à l'association Club Taurin Boulbonnais,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention jointe en annexe pour la mise à disposition des arènes municipales au Club Taurin Boulbonnais, et tout document se rapportant à cette convention.

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

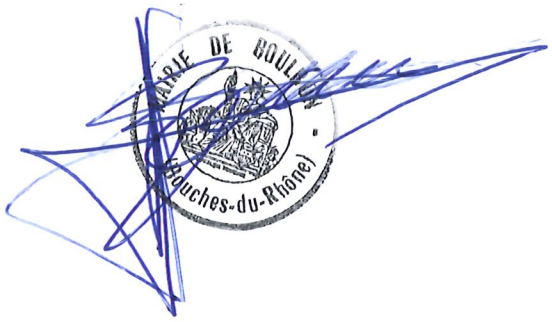

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

BOULBON

Projet

Convention de mise à disposition des arènes municipales

PREAMBULE

Les traditions taurines et notamment la course libre sont des manifestations populaires dans le Sud de la France.

Certaines manifestations nécessitent des infrastructures spécifiques.

Afin de permettre le maintien de manifestations taurines et provençales dans de bonnes conditions, la Commune de BOULBON a fait d'importants travaux pour mettre en conformité les arènes municipales, qui comprennent maintenant 299 places, une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, une tribune, une présidence, une infirmerie, des vestiaires et un toril.

Le jour de l'inauguration le 12 septembre 2024, une autorisation exceptionnelle est accordée pour l'accueil de 550 places.

L'ensemble de ces équipements est mis à disposition à titre gracieux, au CLUB TAURIN BOULBONNAIS, à l'occasion de compétitions, courses, entraînements ou autres manifestations, mais il reste la propriété de la Commune de Boulbon qui se réserve le droit d'en modifier l'affectation.

Dans cette perspective, la présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune de BOULBON met à disposition du CLUB TAURIN BOULBONNAIS les arènes municipales.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

Ceci étant exposé, il est passé la convention suivante :

ENTRE :

La Commune de BOULBON (13150), représentée par son Maire, M. Jérémie BECCIU, dûment habilité par son conseil municipal suivant délibération en date du 09 septembre 2024 demeurée ci-annexée.

ET,

L'Association CLUB TAURIN BOULBONNAIS, dont le siège est à BOULBON (13150), Café du Commerce, Place Gilles Léontin,

N° RNA W132002118,

N° Siret 48096922900016,

Représentée par son Président, M. Nicolas POUSSIN.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – MISE A DISPOSITION

La Commune de BOULBON met à disposition de l'association CLUB TAURIN BOULBONNAIS, les ARENES MUNICIPALES, situées Route de la Longue Vue, avec tous les biens mobiliers nécessaires à l'exploitation de ce site.

Cet équipement comprend des vestiaires, une infirmerie, une salle de réunion, des sanitaires, deux pièces de stockage, d'une superficie totale de 156 m2, ainsi que la piste, le toril et les tribunes.

La Commune de BOULBON se réserve toutefois le droit de mettre les arènes à disposition d'autres associations ou organisateurs de spectacles, pour des manifestations ponctuelles, ou pour y organiser elle-même des manifestations.

La Commune de BOULBON interdit toutefois au CLUB TAURIN BOULBONNAIS l'accès au local technique situé à côté de la station d'épuration, dévolu à une autre activité que l'objet mentionné dans la présente convention.

ARTICLE 2 – ACTIVITES

La mise à disposition est consentie pour des manifestations de tauromachie traditionnelles, dites courses libres. Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS est également autorisé à y organiser des spectacles populaires tels que « toros piscines », « inter-villes », spectacles équestres...

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

Toute utilisation à connotation politique, confessionnelle ou contraire aux bonnes mœurs est interdite. .../...

Le calendrier des manifestations devra être établi chaque saison et remis à la Commune de BOULBON 3 mois avant la date de la 1ère manifestation organisée. Le modèle de ce calendrier est demeuré ci-annexé.

La Commune de BOULBON devra être informée au moins 1 mois à l'avance de toute manifestation supplémentaire, et une fiche de réservation devra être remplie avec les jours et heures d'utilisation des arènes (modèle ci-annexé).

La Commune de BOULBON se réserve toutefois le droit de modifier unilatéralement le planning en vue de disposer de tout ou partie des lieux et équipements pour l'organisation d'un évènement ou pour réaliser des travaux d'urgence et de sécurité qu'elle jugerait nécessaires.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIERES

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS concourt au maintien de traditions taurines et provençales.

Par les manifestations qu'elle organise, cette association boulbonnaise participe à la satisfaction d'un intérêt général culturel.

Par conséquent, les arènes municipales sont mises à disposition du CLUB TAURIN BOULBONNAIS **à titre gratuit**.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS s'engage à tenir sa comptabilité conformément à la réglementation en vigueur et à la présenter annuellement à la Commune de BOULBON.

La Commune de BOULBON acquittera les taxes et contributions afférentes au sol et aux constructions.

ARTICLE 4 – SECURITE

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS s'engage à respecter et à faire respecter les consignes de sécurité afférentes aux équipements et manifestations, et particulièrement sur le nombre de personnes admises dans l'enceinte bâtie ou de plein-air, et sur l'encadrement du public lors des manifestations.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS sera seul responsable des compétitions, jeux, entraînements et de toutes manifestations et utilisations qu'elle organisera dans l'enceinte des arènes municipales ; La Commune de BOULBON se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS s'engage à mettre en place un préposé à l'ouverture des portails et portillon en cas d'évacuation des arènes.

ARTICLE 5 - CHARGES ET CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

La présente mise à disposition est consentie aux charges et conditions générales suivantes, que le CLUB TAURIN BOULBONNAIS accepte expressément, à savoir :

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS devra :

- veiller à ce que l'activité exercée dans les arènes municipales ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins et l'ordre public ; .../...

- se conformer aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la voirie, l'hygiène, la salubrité, la police, l'assurance, le travail, la vente de boissons, l'hygiène alimentaire ;

- s'abstenir d'exercer dans les arènes municipales toute activité soumise à autorisation administrative avant d'avoir obtenu cette dernière ;

- respecter et faire respecter la capacité maximum d'accueil.

- contrôler les entrées et sorties des participants et faire respecter les règles de sécurité ;

- prévoir la présence d'un service de secours formé à l'usage des dispositifs et des systèmes de sécurité et de lutte contre l'incendie, et ainsi que d'un véhicule de secours ou ambulance ;

- veiller à l'application stricte de la réglementation relative aux manifestations taurines ;

- veiller à ce que l'ouverture des portes du toril soit effectuée par des personnes habilitées, licenciées de la FFCC (Fédération Française de Course Camarguaise) ;

- soumettre à l'accord préalable de la Commune de BOULBON toute installation d'équipements supplémentaires, ou toute modification des équipements mis à disposition.

- respecter et faire respecter le stationnement des véhicules sur le site prévu à cet effet, à savoir sur l'espace du bassin de rétention d'eau, et installer à cet effet et si nécessaire un balisage indiquant ce stationnement obligatoire.

ARTICLE 6 – ENTRETIEN ET REPARATION DES LIEUX

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS ne devra rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux et équipements mis à disposition.

Il devra informer immédiatement la Commune de BOULBON de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toute dégradation ou détérioration qui viendrait à se produire sur les biens mobiliers ou immobiliers objets de la présente convention.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS sera seul responsable des accidents causés par ses matériels et objets, son personnel et le public.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS devra assurer la surveillance et l'entretien des installations :

- Entretien courant après chaque manifestation ;

- Après chaque manifestation, ramasser les détritus présents sur site (papiers, cannettes ...) ;

- Veiller à la bonne utilisation du matériel de sonorisation en cas de prêt par la Commune de BOULBON. Une mauvaise utilisation de ce matériel entraînera la prise en charge financière des réparations ;

- Entretien et peinture des éléments de ferronnerie et de menuiserie (seule la fourniture des menuiseries sera à la charge de la Commune de BOULBON) ;

- Remplacement du matériel et des équipements détériorés dans le cadre des manifestations.

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

.../...

Sont à la charge des services municipaux :

- Les abords des arènes,

- Les traitements préventifs et curatifs de la végétation et de la flore.

- Les traitements préventifs et curatifs de la station d'épuration autonome installée sur la parcelle.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS informera la Commune de BOULBON des travaux qu'il estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des arènes.

La Commune de BOULBON reste seule décisionnaire en matière de réalisation de travaux ou autre aménagement structurel.

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS s'engage à souscrire chaque année une assurance couvrant sa responsabilité civile.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS assurera les risques encourus du fait de son activité et de l'utilisation des arènes.

Cette assurance comprendra une clause garantissant les dommages causés dans le cadre des activités liées à l'exercice de la tauromachie et/ou toute autre activité dérivée, précision étant faite que le CLUB TAURIN BOULBONNAIS et son assureur renoncent à tout recours à l'encontre de la Commune de BOULBON dans ce cadre.

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS s'engage à informer immédiatement la Commune de BOULBON de tout sinistre.

En outre, il fournira chaque année une attestation d'assurance à la Commune de BOULBON.

Une copie de la police d'assurance est demeurée ci-annexée.

ARTICLE 8 – CESSION / SOUS-LOCATION

La présente convention étant conclue intuitu personae, toute cession des droits en résultant est interdite.

De même, le CLUB TAURIN BOULBONNAIS s'interdit de sous-louer tout ou partie des biens immobiliers ou mobiliers objets de la présente convention et, plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers, par quelque modalité juridique que ce soit.

ARTICLE 9 – VISITE DES LOCAUX

Le CLUB TAURIN BOULBONNAIS devra laisser les représentants de la Commune de BOULBON visiter les arènes présentement mises à disposition, en particulier pour s'assurer de leur état et

Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 013-211300173-20240909-1062024DEC-DE

usage. Il devra fournir à la Commune de BOULBON, à la première demande, toutes les justifications qui pourraient lui être demandées concernant la bonne exécution de la convention.

.../...

ARTICLE 10 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et règlements, ou de l'une quelconque des obligations contenues dans la présente convention, après mise en demeure adressée par courrier recommandé avec accusé réception, et restée sans effet dans un délai d'un mois.

La résiliation de la présente convention par la Commune de BOULBON ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La présente convention sera résiliée de plein droit par dissolution de l'association LE CLUB TAURIN BOULBONNAIS, pour quelque cause que ce soit, ou par la destruction des arènes mises à disposition par cas fortuit ou de force majeure.

ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) années soit jusqu'au ... / 09/2029.

Toute modification des termes de la présente convention devra être proposée au moins un mois avant l'arrivée de son terme.

Tout abus ou négligence quant à l'application de cette convention entrainerait la suspension immédiate des présents accords.

ARTICLE 12 - ETAT DES LIEUX

Etat des lieux d'entrée : le CLUB TAURIN BOULBONNAIS prend le terrain équipé tel que décrit dans l'état des lieux établi entre les parties à la date de signature de la présente convention.
Etat des lieux de sortie : au terme de la présente convention, et sans renouvellement de celle-ci, un état des lieux sera dressé contradictoirement entre la Commune de BOULBON et le CLUB TAURIN BOULBONNAIS.

Fait à BOULBON en deux exemplaires, le

Pour la Commune de BOULBON	Pour le CLUB TAURIN BOULBONNAIS
Le Maire,	Le Président,
Jérémie Becciu	Nicolas POUSSIN

Pièces annexées :

- Délibération en date du 09.09.2024.
- Attestation d'assurance du CLUB TAURIN BOULBONNAIS.
- Modèle du calendrier des manifestations à produire à la Commune.